

Je ne suis pas raciste mais ...



Guide
pour les
locataires



Avez-vous déjà été victime d'une discrimination pour accéder à un logement à Malte ?

Savez-vous que la loi maltaise interdit les discriminations fondées sur la race ou l'origine ethnique à travers l'Ordonnance relative à l'égalité de traitement entre les personnes ?

Sachez quels sont vos droits !

Qu'est-ce que la discrimination ?

On parle de discrimination lorsqu'une personne ou un groupe est traité différemment des autres personnes en raison d'une caractéristique donnée, comme son sexe, son identité sexuelle, sa race, son origine ethnique, son âge, son handicap, sa religion ou son orientation sexuelle.

Dans le domaine du logement, il peut y avoir une discrimination lorsqu'un individu ou un groupe se voit refuser, directement ou indirectement, le droit d'acheter ou de louer un logement en raison de sa « race », de son origine ethnique ou de sa couleur de peau.



Pourquoi est-il important de l'identifier ?

L'accès à un logement décent est un droit fondamental de l'homme et une condition essentielle pour une pleine participation à la société.

À Malte, être discriminé en raison de sa race ou de son origine ethnique est contraire à la loi.

Avez-vous déjà été victime d'une discrimination pour obtenir un logement ?

Exemples de **discrimination** en matière de logement :

- Un logement vous est refusé, en raison d'une caractéristique donnée, comme la couleur de votre peau ou votre origine ethnique.
- Des conditions de location différentes vous sont fixées, comme un loyer ou des charges plus élevées.
- Vous êtes traité différemment des autres, par exemple par le refus de vous fournir un contrat écrit, des reçus ou une copie des factures.
- Il vous est demandé de verser un montant supérieur à celui fixé par votre contrat.
- Vous recevez des menaces d'expulsion injustifiées basées sur des allégations infondées.
- Vous êtes victime de violence physique et verbale ou êtes traité de manière défavorable de quelque façon que ce soit.

Si vous pensez être victime de discrimination, vous avez le droit d'en parler ou de porter plainte auprès des autorités ou de la NCPE.

Guide pour les locataires



National Commission for the Promotion of Equality (NCPE)
Gattard House, National Road, Blata I-Bajda HMR 9010, MALTA.
Tél: +356 2590 3850 Fax: +356 2590 3851
Email: equality@gov.mt Web: www.equality.gov.mt

Suivez-nous sur Facebook



Ce programme a été créé afin d'apporter un soutien financier à la mise en œuvre des objectifs de l'Union européenne dans les domaines de l'emploi, des affaires sociales et de l'égalité des chances, et de contribuer ainsi à la réalisation des objectifs stratégiques de l'Europe 2020. Le programme, qui s'étale sur sept ans, s'adresse à toutes les parties prenantes susceptibles de favoriser l'évolution de législations et de politiques adéquates et efficaces dans le domaine de l'emploi et des affaires sociales dans l'ensemble de l'UE-27, des pays de l'AELE-EEE ainsi que des pays candidats et précandidats à l'adhésion à l'UE. Pour plus d'informations, voir : <http://ec.europa.eu/progress>

Les informations contenues dans cette publication ne reflètent pas nécessairement la position ou l'opinion de la Commission européenne.



Que pouvez-vous faire ?

Si vous pensez avoir été victime de discrimination en raison de votre race ou de votre origine ethnique, vous avez le droit de porter plainte.

Vous pouvez contacter la National Commission for the Promotion of Equality (NCPE).

La NCPE a pour mission de :

- vous écouter
- vous donner des informations
- vous guider dans vos démarches
- vous aider à remplir un formulaire de dépôt de plainte
- enquêter dans le cadre de votre plainte

Si vous pensez être victime de discrimination, vous avez le droit d'en parler ou de porter plainte auprès des autorités ou de la NCPE.

Suite à l'Avis juridique 85 de 2007, la loi maltaise a été mise en conformité avec la Directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale.

L'avis juridique vise à mettre en œuvre le principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de race ou d'origine ethnique en ce qui concerne les biens et services ainsi que leur fourniture.

Qu'est-ce que cela signifie ?

Cela signifie qu'à Malte, toute discrimination à l'encontre d'une personne concernant la fourniture de biens et services à la disposition du public est contraire à la loi. Cela inclut l'accès et la fourniture de biens et services en matière de logement.

Les personnes qui enfreignent cette loi peuvent être condamnées à une amende et/ou à une peine d'emprisonnement. Vous avez également le droit de réclamer une indemnisation.

La National Commission for the Promotion of Equality (NCPE) est l'organisme chargé de promouvoir l'égalité nationale à Malte ; elle travaille sur différents types de discriminations, dont celle basée sur la race et l'origine ethnique.

Pour plus d'informations sur la National Commission for the Promotion of Equality (NCPE), sur la Directive 2000/43/CE relative à l'égalité raciale et sur vos droits, vous pouvez contacter la NCPE à :

Gattard House, National Road, Blata I-Bajda HMR 9010.

Tél: **2590 3850** Fax: **2590 3851** Email: **equality@gov.mt**

Je ne suis pas raciste mais ...